

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, MILLET Gaëtan, CLAVEL Anthony, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, CHARVIEUX Sandra, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	16
Votants	24

Délibérations : 2025-21

Objet : Enfance Jeunesse –
Convention UFCV-Relais42



Absents excusés : OUAKKOUCHE Dalila a donné pouvoir à VINCENT BEAUFRERE Claire, BERNOU Philippe a donné pouvoir à CHAPUIS Laurent, BECH Françoise a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, BERNAUD Didier a donné pouvoir à HILTGUN Luca, VAZILLE Angeline a donné pouvoir à BERTHEAS Audrey; BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à CLAIN Erika, HOSNI Mohammed a donné pouvoir à CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Célyne a donné pouvoir à DELEZAY Olivier

Absents : FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Madame le Maire rappelle/expose :

Afin de répondre aux besoins des familles L'Hormoises, l'accueil de loisirs « « extrascolaire » accueille entre 60 et 80 enfants par période de vacances.

Pour garantir le respect des taux d'encadrement ainsi que des animations variées et de qualité, il est nécessaire de recruter des animateurs en renfort de l'équipe municipale assurant la gestion quotidienne de l'accueil « périscolaire ».

Ainsi, la commune de L'Horme conventionne annuellement avec l'association « Relais 42 » pour le suivi et l'accompagnement pédagogique de son accueil de loisirs.

Les conditions de conventionnement sont :

- Le recrutement des animateurs est assuré par la commune, qui les adresse à Relais 42 pour accomplir l'ensemble des démarches administratives en lien avec la mise en place, le suivi et la fin de contrat ;
- Relais 42 est l'employeur exclusif du personnel recruté, qui exercera sa mission en collaboration et sous l'autorité opérationnelle du Pôle Enfance Jeunesse Education, chargé de la mise en œuvre et du suivi des orientations politiques arrêtées par la municipalité.

Il est proposé de renouveler avec l'association susvisée une convention annuelle telle que présentée en annexe.

Le montant réel au titre de 2024 étant de 25 714,71€ et ne prévoyant pas d'augmentation ni de baisse significative de l'activité, le coût 2025 estimé de cette mise à disposition de personnel s'élève à un montant de 25 567€.

Il comprend, en moyenne, le recrutement de deux animateurs par période sur les petites vacances et de cinq animateurs pour la période estivale.

Le montant de la convention est prévisionnel : le coût pour la commune sera revu au réel, en fonction de l'activité.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :**

- **Approuver** le principe et la mise en œuvre du conventionnement susvisé, conformément aux conditions et disposition figurant à la convention annexée à la présente ;
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention annexée et tout document afférent.

L'HORME, le 03/06/2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS



Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN



CONVENTION

Pour le suivi et l'accompagnement pédagogique de l'accueil de loisirs municipal de la commune de L'Horme Année 2025

Entre, d'une part : La commune de **L'HORME**
Cours Marin BP 10 42 152 L'Horme
Adhérente à L'association « **Relais 42** »
Représentée par son Maire,

Et, d'autre part : L'association « **Relais 42** »
28 rue de la Résistance – 42000 ST ETIENNE,
Représentée par son Président,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'accompagnement pédagogique par Relais 42 de l'Accueil de Loisirs de la commune de L'Horme.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent contrat est conclu pour l'année 2025, et notamment pour les périodes de vacances.

ARTICLE 3 : Public accueilli et effectif

Le public accueilli est âgé de 3 ans (ou scolarisé) à 17 ans. L'effectif maximum d'accueil au sein du service est fixé à 80 mineurs, en même temps, dans les locaux communaux.

ARTICLE 4 : Conditions d'intervention

La Commune est l'organisateur légal de l'accueil de loisirs, et charge Relais 42 de l'accompagnement pédagogique et en partie de la gestion d'équipe. Ce personnel interviendra en renfort de l'équipe municipale dans l'encadrement des activités.

Relais 42 s'assurera que le personnel recruté possède bien les qualifications requises et qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale incompatible à l'exercice de ses missions auprès de la jeunesse. Ce personnel spécifique restera sous l'autorité hiérarchique du Relais 42, agissant en qualité d'employeur exclusif.

Relais 42 répondra à ses obligations d'employeur pour le personnel, (médecine du travail, Déclarations sociales et fiscales) et sera soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Ce personnel exercera toutefois sa mission en collaboration, et sous l'autorité opérationnelle de la Direction de l'Accueil de Loisirs de la commune, chargée de la mise en œuvre et du suivi des orientations générales enfance-jeunesse arrêtées par la municipalité.

Les animateurs veilleront à l'application du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs, aux consignes d'hygiène et de sécurité du service.

La Commune devra déclarer à Relais 42, tout accident du travail dont elle aura eu connaissance et dont auraient été victime les salariés. En cas d'absence ou d'arrêt maladie des personnels mis à disposition, Relais 42 informera la collectivité dans les plus brefs délais.

Pour le bon déroulement du centre, et d'un point de vue plus global pour le développement du secteur enfance-jeunesse, l'association Relais 42 et la commune conviennent de se rencontrer régulièrement en Mairie, afin de suivre et de contrôler la mise en place et le déroulement du projet, ainsi que pour envisager l'ensemble de la collaboration :

- Accompagnement de l'accueil de loisirs, adaptation du projet et des moyens, et suivi pédagogique, et si besoin sur site avant et pendant les périodes de vacances ;
- Participation active dans le cadre de projets plus globaux, et notamment vers une réflexion autour d'échanges européens voire de projets internationaux.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La participation de la commune s'élèvera à **25 567 €**. Ce montant est forfaitaire et comprend toutes les prestations, dans le cadre des éléments connus à ce jour et transmis par la commune. Ce montant sera revu au réel, en fonction de l'activité, selon l'annexe « BP », et fera office d'une facturation basée sur le compte de résultat établi au réel des dépenses engagées.

ARTICLE 6 : Modalités de règlement

La Commune verse à l'association Relais 42 les sommes qui lui sont dues au titre de cette action selon l'échéancier suivant :

- 70 % à la signature,
- le solde sur présentation du bilan final.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la partie qui s'en prévaudra, pourra résilier le présent contrat. Cette résiliation interviendra après mise en demeure avec accusé de réception, restée sans effet et à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'avis de réception.

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification contractuelle devra faire l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, de le régler à l'amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le tribunal compétent du ressort du territoire de L'Horme.

Cette convention prend effet à la date de la signature, et se termine au terme de la période précitée.

Fait à L'Horme en 2 exemplaires, le 2025.

Le Maire

Le Président RELAIS 42

Relais 42

28 rue de la Résistance 42000 Saint-Etienne



Budget 2025 - Accueil de Loisirs de L'Horme

	Rémunération brute journalière (hors prime)	Nb jours présence CEE	Primes préparation	Prime camp	SB	CP	1 - Total Coût salarial	2 - Frais accompagnement	Coût Total Commune (1 +2)
Prévisionnel	60 €	238	1 540 €	200 €	17 622 €	4 956 €	22 578 €	2 989 €	25 567 €

Prévisionnel 2025					
	Nb animateurs	Nb j activité	Salaire brut journalier	jour/cee	Nb prime (70 €)
Hiver	3	10	60 €	30	3
Printemps	3	8	60 €	24	3
Juillet	5	18	60 €	90	5
Août	5	11	60 €	55	5
Automne	3	9	60 €	27	3
Fin année	3	4	60 €	12	3
TOTAL	22	60	-	238	22

Association LE RELAIS 42

28 Rue de la Résistance
42000 - SAINT ETIENNE
France

Siret : 32254746400022

Mairie de L'Horme

Cours Marin
BP 10
42152 L'Horme

Tél. : 04 77 49 45 30

Email : relais42@orange.fr

Réf. : Convention pour le suivi et l'accompagnement pédagogique de l'accueil de loisirs de l'Horme 2024

SOLDE 2024 selon Compte de Résultat

Libellé	Qté	Unité	PU	Rem.	Montant
ART00000005 -Coût total réel de la convention 2024	1,00		25 714,71 €	0,00%	25 714,71 €
ART00000005 -Acompte n°1 - FAC2024-07 du 11/04/2024	1,00		-15 574,30 €	0,00%	-15 574,30 €
Reste à payer pour Solde 2024					10 140,41 €

TVA non applicable art. 293 B du CGI.

Règlement	Virement	Total	10 140,41 €
Echéance(s)	10 140,41 € au 04/05/2025		

Coordonnées bancaires

Nom CREDIT MUTUEL
IBAN FR7610278073030002078060133
BIC CMCIFR2A

Le montant total s'élève à dix mille cent quarante euros et quarante et un centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

